

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>	
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire			
MEMBRES					
En exercice	49	Date et lieu de la séance			
Présents	34	MERCREDI 05 MARS 2025			
Excusés	13	Salle des Fêtes			
Pouvoirs	12	VILLARD SAINT SAUVEUR			
Absents	2				

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, BILLARD Isabelle, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, BILLARD Isabelle pouvoir à LUTIC Philippe, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noël, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle

Soit 34 présents et 12 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PNR DU HAUT-JURA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU TITRE DU COMITE LEADER

Le parc a délibéré quant à la composition du comité de programmation LEADER.

Celui-ci comportera dans le collège public

- Office de tourisme - Directeur OT Arcade
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Chargé de développement économique
- Chambre de Commerces et d'Industrie - Chargé de mission développement territorial
- PNRHJ / Présidente du GAL - Présidente du Pays
- PHRHJ - Membre du bureau Jura
- Communauté de communes Arcade - Président ou son représentant
- Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude - Président ou son représentant
- Communauté de communes La Grandvallièrre - Président ou son représentant
- Communauté de communes Station des Rousses - Président ou son représentant



- Communes du Pays - Maire représentant les communes du Jura

Et dans le Collège privé

- Chambre d'Agriculture - Président ou son représentant
- Association Humeur bio - Présidente ou son représentant
- Association Ethique et Tac - Présidente ou son représentant
- Association Bénévolant - Présidente ou son représentant
- Fibois BFC - Délégué général
- Pôle énergie BFC - Directeur
- CPIE du Haut-Jura - 1 Membre conseil d'administration
- CAUE du Jura – 1 Membre conseil d'administration
- Socioprofessionnel – 1 Gérant équipement prestation touristique
- Atelier des savoir-faire du Haut-Jura - Directrice
- SCIC Centrales villageoises du Haut-Jura - Président ou son représentant

Le conseil communautaire en date du 11 octobre 2023 a procédé à l'élection de ses représentants. Philippe PASSOT est par ailleurs représentant au bureau du Parc, il ne peut être suppléant de la Présidente. Il nous appartient donc de désigner un autre suppléant.

Le Conseil Communautaire, procède à la désignation des représentants au titre du comité LEADER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
La Présidente - Isabelle HEURTIER	Alain BLONDET

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>	
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire			
MEMBRES					
En exercice	49	Date et lieu de la séance			
Présents	34	MERCREDI 05 MARS 2025			
Excusés	13	Salle des Fêtes			
Pouvoirs	12	VILLARD SAINT SAUVEUR			
Absents	2				

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, BILLARD Isabelle, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, BILLARD Isabelle pouvoir à LUTIC Philippe, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noël, JACQUENOD Daniel pouvoir HEURTIER Isabelle

Soit 34 présents et 12 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PACTE DE GOUVERNANCE : MODIFICATION V3

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5/3-1 du 9 décembre 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/3-1 du 12 octobre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le titre 5 « Composition » de Conférence Territoriale des Maires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **APPROUVE** la modification apportée à l'article 40 qui s'en trouve ainsi rédigé :

Article 40 : Commissions permanentes et spéciales

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Communautaire institue des Commissions dites « communautaires » qui ont un rôle consultatif (art L 2121 -22 du CGCT).

Les commissions communautaires sont les suivantes :

- Economie - Atelier des Savoir Faire
- Aménagement du territoire - Haut Débit - Urbanisme - Mobilité
- Vie des populations - Santé - Culture - Sports
- Tourisme - Nordique - PDIPR
- Environnement - Agriculture et PAT – Forêts – Énergie

Les Commissions instruisent les affaires qui leurs sont soumises et en particulier, examinent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles seront animées par un(e) ou des vice-président(e)s.

Ces commissions intercommunales (article 7 modifiant l'article L.5211-40-1 du CGCT) seront ouvertes aux élus communautaires titulaires et suppléants, aux élus suppléant le maire ou ayant délégation bien que non membres du conseil communautaire. D'autre part le maire pourra désigner un élu au sein de son conseil municipal pour suppléer un membre empêché de la commission.

Chaque élu communautaire titulaire ou suppléant aura l'obligation de suivre les travaux d'au moins une commission. En l'absence d'inscription dans une commission ou lorsque le nombre maximum de participants sera atteint dans ladite commission, il sera procédé à l'attribution par le ou la président(e) d'une commission de travail aux élus concernés.

Les comptes rendus sont adressés aux membres titulaires et suppléants du conseil communautaire ainsi qu'aux secrétariats des mairies.

Le Conseil Communautaire peut également décider de la création de Commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Les séances des Commissions permanentes et spéciales ne sont pas publiques.

- **RAPPELLE** que ce pacte de gouvernance vaut règlement intérieur,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

PACTE DE GOUVERNANCE

Valant règlement intérieur des assemblées.

V 3 - Adoptée par délibération du conseil communautaire du 05 Mars 2025

13bis, Boulevard de la République
39200 Saint-Claude

03 84 45 89 00
contact@hautjurasaintclaude.fr
www.hautjurasaintclaude.fr



SOMMAIRE

● Préambule

TITRE 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

● Chapitre 1 : Installation et attributions du Conseil Communautaire

Article 1 : Composition

Article 2 : Installation

Article 3 : Attributions et délégations

● Chapitre 2 : Présidence du Conseil Communautaire

Article 4 : Période intérimaire

Article 5 : Présidence et période d'élection

Article 6 : Responsabilité du Président

Article 7 : Attributions complémentaires du Président

Article 8 : Délégations de fonctions et de signature du Président

● Chapitre 3 : Réunions du Conseil Communautaire

Article 9 : Périodicité des séances

Article 10 : Lieu des séances

● Chapitre 4 : Tenue des séances

Article 11 : Publicité des séances

Article 12 : Convocations

Article 13 : Quorum

Article 14 : Secrétaires de séances

Article 15 : Suppléance des délégués titulaires – Pouvoirs

Article 16 : Excuses en cas d'absence

Article 17 : Prises de décisions

Article 18 : Vote à bulletins secrets

Article 19 : Questions portées à l'ordre du jour

Article 20 : Mises en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-57

Article 21 : Questions orales et questions écrites

Article 22 : Suspension de séance

Article 23 : Police de l'Assemblée

● Chapitre 5 : Procès-verbaux des séances

Article 24 : Procès-verbal

TITRE 2 : LES DROITS DES ELUS AU SEIN DU CONSEIL

Article 25 : Débat d'Orientations Budgétaires

Article 26 : Information des conseillers et accès aux dossiers

Article 27 : Propositions et amendements

Article 28 : Débats

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU CONSEIL

Article 29 : Rôle

Article 30 : Composition

Article 31 : Convocation

Article 32 : Excusés

Article 33 : Fonctionnement

Article 34 : Pouvoirs

Article 35 : Procès-verbal / Compte rendu

Titre 4 : CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES

Article 36 : Rôle

Article 37 : Composition

Article 38 : Convocation – Ordre du jour

Article 39 : Relevés de décisions

TITRE 5 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 40 : Commissions permanentes et spéciales

Article 41 : Commissions réglementaires

Article 42 : Convocation – Ordre du jour

TITRE 6 : FONCTIONNEMENT DES COMITES CONSULTATIFS

Article 43 : Création

Article 44 : Consultation

Article 45 : Composition

TITRE 7 : MUTUALISATION DES SERVICES

Article 46 : Mutualisation de services

TITRE 8 : MODIFICATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ET PUBLICATION

Article 47 : Modifications

Article 48 : Transmission

Préambule :

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place de ce pacte de gouvernance sera pour nous le moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Ce pacte devra être révisé après chaque élection locale, ou toute opération de fusion ou de partage de communauté.

Par ailleurs, considérant le contenu de ce pacte et les préconisations affichées pour un pacte de gouvernance, considérant nos propositions en matière de fonctionnement des institutions, le présent pacte de gouvernance vaut règlement intérieur des institutions.

TITRE 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Chapitre 1 : Installation et attributions du Conseil Communautaire

Article 1 : Composition

Le Conseil Communautaire est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres parmi leurs membres (article L 5211-7 du CGCT).

Sa composition est fixée par les statuts et conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Installation

Il est procédé à l'installation du Conseil communautaire à chaque renouvellement général des conseils municipaux des communes membres. La réunion a lieu au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires.

Lors de cette réunion, il est procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents (article L 5211-8 du CGCT).

Article 3 : Attributions et délégations

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes telle que définie par les statuts.

Il peut déléguer à son président ou au bureau certaines affaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des délibérations du bureau et de ses décisions prises par délégation de l'organe délibérant (article L 5211-10 du CGCT).

Chapitre 2 : Présidence du Conseil Communautaire

Article 4 : Période intérimaire

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge (article L 5211-9 du CGCT).

Le président nouvellement élu prend alors la présidence.

Article 5 : Présidence et période d'élection

Le conseil communautaire est présidé par le président et, à défaut, par celui qui le remplace. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un Vice-président dans l'ordre des nominations (article L 2122-17 du CGCT).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil élit son président. (Article L 2121-14 du CGCT). Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 : Responsabilité du Président

Le Président préside le Conseil Communautaire.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il représente en justice la Communauté de Communes (article L 5211-9 du CGCT).

Il est seul chargé de l'administration.

Il est le chef des services de la communauté de communes.

Article 7 : Attributions complémentaires du Président

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 septembre 2020, celui-ci a donné délégation au Président dans un certain nombre de domaines. Il appartiendra de se référer à cette délibération afin de connaître le champ de ces attributions.

Article 8 : Délégations de fonctions et de signature du Président

Le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents (article L 5211-9 du CGCT) et sous certaines conditions aux membres du bureau.

Chapitre 3 : Séances du Conseil de Communauté

Article 9 : Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile (article L 5111-11 du CGCT).

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande lui est faite par le représentant de l'État ou par le tiers au moins des membres titulaires du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai (article 2121-9 du CGCT).

Article 10 : Lieu des séances

Le Conseil Communautaire peut se réunir soit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi dans l'une des communes membres.

Il est par ailleurs rappelé que suite à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est désormais possible de réunir les assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre par téléconférence (article 11 créant l'article L 5211-11-1 A du CGCT), sur décision du président. La condition de quorum sera appréciée en fonction de la présence (physique et effective) des élus dans les différents lieux de réunion. Les réunions par téléconférence interdisent la tenue d'un vote à bulletin secret. Elles sont impossibles pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, l'élection des délégués aux EPCI. Les salles à partir desquelles les réunions se tiendront doivent être désignées par délibération et elles doivent être accessibles au public. Enfin, la convocation précisera que cette réunion puisse se tenir par téléconférence et la réunion ne pourra débuter qu'à partir du moment où « l'ensemble des conseillers communautaires ont, dans les salles désignées comme lieux de réunion de ce conseil, un accès effectif aux moyens de transmission ».

Chapitre 4 : Tenue des séances

Article 11 : Publicité des séances

Les séances des Conseils Communautaires sont publiques (article L 5211-11

Néanmoins sur demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos (article L 5211-11 du CGCT).

Article 12 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de plein droit de manière dématérialisée (CGCT, article L.5211-1 sauf si les conseillers en font la demande, et souhaitent la recevoir par écrit par écrit sur support papier à leur domicile ou à une autre adresse.

Les conseillers communautaires sont tenus de déclarer aux services administratifs de la Communauté de Communes tout changement d'adresse les concernant.

Sont adressés avec la convocation, soit une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération aux membres du Conseil, soit les rapports soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Dès l'ouverture de la séance, le président en rend compte au Conseil Communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121-12 du CGCT).

Par ailleurs, conformément à La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les secrétariats de mairie seront chargés de transmettre aux conseillers municipaux non membres du conseil communautaire une copie des convocations en séance, des notes de synthèse et des comptes rendus des réunions (article 8 créant l'article L 5211-40-2 du CGCT).

Article 13 : Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres (le cas échéant y compris les suppléants), en exercice est présente (article L 2121-17 du CGCT). Les pouvoirs n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais également à l'appel de chaque dossier.

Si le quorum n'est pas atteint après la première convocation, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L 2121-17 du CGCT).

Article 14 : Secrétaires de séances

Au début de chaque séance, le Conseil Communautaire nomme deux de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires (article L 2121-15 du CGCT).

Il peut adjoindre à ces deux secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres et choisis parmi les membres du personnel de la Communauté de Communes, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L 2121-15 du CGCT).

Les secrétaires de séance sont signataires des délibérations.

Article 15 : Suppléance des délégués titulaires – Pouvoirs

Un délégué suppléant peut être appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire (article L 5216-3 du CGCT).

Le délégué titulaire empêché doit, autant que faire se peut, en informer le secrétariat de la Communauté de Communes et lui indiquer si l'éventuel délégué suppléant sera présent.

Un conseiller communautaire empêché, et pour lequel le cas échéant le suppléant n'a pu le remplacer, ou en l'absence de délégué suppléant (commune disposant de plus de 1 titulaire) peut donner à un collègue titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (article L 2121-20 du CGCT).

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 16 : Excuses en cas d'absence

Tout membre du Conseil Communautaire empêché d'assister à une réunion doit, autant que faire se peut, en informer le Président avant l'heure de la réunion.

Article 17 : Prises de décisions

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés (sauf mentions contraires des lois et règlements). Les refus de vote sont comptabilisés avec les bulletins nuls et les abstentions.

Le conseil vote de l'une des quatre manières suivantes :

- À main levée (mode ordinaire)
- Par assis et levé
- Au scrutin public par appel nominal
- Au scrutin secret

Par ailleurs, le droit est reconnu pour tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe, de se faire assister par une personne de son choix (article 99 complétant l'article L.2121-21 du CGCT), sur le modèle du code électoral lors des élections au suffrage universel direct.

Le résultat est constaté par le Président, les secrétaires comptent le nombre de votants, d'abstentions et de voix pour ou contre.

Lorsqu'il y a partage égal de voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 18 : Vote à bulletins secrets

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L 2121-21 du CGCT).

Article 19 : Questions portées à l'ordre du jour

Le Conseil Communautaire délibère sur les questions qui sont de sa compétence et inscrites à l'ordre du jour par le Président.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises, pour instruction, au Bureau ou aux Commissions compétentes, sauf décision contraire du Président, motivée notamment par l'urgence.

Le Président rend compte à chaque séance avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit :

- des décisions qu'il a prises par délégation du conseil communautaire
- des délibérations prises par le bureau par délégation du conseil communautaire

- des délibérations prises par le bureau pour le compte du conseil d'expérimentation de la séance à l'Atelier des Savoir-Faire financière de l'Atelier des Savoir-Faire

Ces comptes rendus sont adressés avec la convocation, avec au moins l'intitulé des actes ci-dessus et éventuellement le texte intégral des décisions ou les procès verbaux en ce qui concerne les deux derniers points.

Le Conseil peut entendre les personnes qualifiées de son choix lors de suspensions de séances prononcées par le Président.

Le Président appelle les affaires dans l'ordre d'inscription à l'ordre du jour. En cas de modification, le Conseil est consulté pour décision.

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui le demandent.

Au-delà de dix minutes, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Néanmoins, pour le cas où les débats s'enliseraient, le nombre de prises de paroles accordé à un membre du Conseil Communautaire sera limité à trois et la durée par intervention n'excédera pas cinq minutes.

Article 20 : Mises en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-57

Les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne pourront être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. Ainsi, la communauté sollicitera la commune concernée et si cet avis n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis sera réputé favorable. Lorsque l'avis de la commune est défavorable alors la décision communautaire devra être prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil.

Article 21 : Questions orales et questions écrites

Les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires relevant de la compétence de la Communauté (article L 2121-19 du CGCT).

Ces questions devront faire l'objet d'une information préalable du Président au plus tard 3 jours francs avant la séance afin de permettre leur examen en question diverse. Elles ne font pas l'objet de vote. Si ces conditions ne sont pas remplies, le Président peut néanmoins autoriser le ou les conseillers à s'exprimer.

Si la question posée en séance appelle un examen particulier, le Président peut décider de différer sa réponse à la prochaine séance.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet à la prochaine réunion.

Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général liés aux compétences de la communauté de communes et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de dix minutes maximums pour exposer sa demande et, éventuellement, d'un nouveau temps de parole de 3 minutes après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que le Président a précisé sa réponse à la demande du conseiller concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Par ailleurs, à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil. Cette disposition ne peut cependant pas donner lieu à l'organisation de plus d'un débat de cette nature par an.

Article 22 : Suspension de séance

Toute demande de suspension de séance doit être formulée par au moins six membres du Conseil Communautaire. Elle est acceptée de droit par le Président.

Elle peut être prononcée par le Président en référence à l'article 19 alinéas 4.

La durée de chaque suspension est fixée par le Président au moment où elle est prononcée.

Article 23 : Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il lui appartient de faire respecter le présent règlement.

Chapitre 5 : Procès-verbal des séances

Article 24 : Procès-verbal

Les procès-verbaux sont signés par le Président et les deux secrétaires de séances. Ils sont arrêtés lors du commencement de la séance suivante puis publiés sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet la semaine qui suit son approbation. Ils sont transmis à chaque commune pour affichage.

Les comptes-rendus des séances sont supprimés et remplacés par l'affichage d'une liste de délibérations examinées en séance.

TITRE 2 : LES DROITS DES ELUS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 25 : Débat d'Orientations Budgétaires

Le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire. Un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (article L 2312-1 du CGCT).

Un rapport sur les perspectives budgétaires des divers budgets (budget principal et budgets annexes) est adressé aux conseillers préalablement à la réunion portant débat sur les orientations budgétaires.

Le Président de la Communauté de Communes présente les orientations générales de chaque budget ; elles donnent lieu à un débat qui obéit aux mêmes règles que les autres délibérations, mais n'est toutefois pas clos par un vote.

Article 26 : Information des conseillers et accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération et selon des moyens matériels que le président juge les plus appropriés (articles L 2121-13 et L 2121-13 -1 du CGCT).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté de Communes par tout Conseiller Communautaire (article L 2121-12 du CGCT).

Ces documents, ainsi que tout dossier, se rapportant aux affaires inscrites à l'ordre du jour, peuvent être consultés par tout conseiller communautaire sur simple demande écrite au Président.

Toutes demandes d'informations sur les affaires de la Communauté sont soumises aux mêmes obligations.

Article 27 : Propositions et amendements

Un délégué communautaire désirent que le Conseil Communautaire délibère sur une proposition ou examine une question doit adresser au Président une demande en ce sens par écrit, quinze jours avant la séance.

Le Président peut, soit inscrire la question à l'ordre du jour d'un prochain Conseil, soit la renvoyer à l'étude du bureau ou de la Commission communautaire compétente.

Chaque conseiller dispose à l'égard des projets de délibération du droit de présenter des amendements.

Par ailleurs, à la demande de 1/10 des membres du conseil (article 109 complétant l'article L 2121-19 du CGCT), la tenue d'un débat de politique générale de la communauté sera programmée lors de la séance suivante du conseil.

Article 28 : Débats

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Aucun membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les conseillers prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Il appartient au Président de mettre fin aux débats pour procéder au vote ou pour clore une discussion. Un membre peut aussi demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 29 : Rôle

Le Bureau assume principalement trois fonctions :

- Une fonction délibérative pour toutes les questions se situant dans le champ des délégations consenties par le Conseil communautaire (article L 5211-10 du CGCT).
- Une fonction de réflexion, d'avis et de proposition pour toutes les affaires qui lui sont soumises par le Président.
- Il prend le rôle de commission pour toutes les affaires dont l'examen ne relève pas de l'attribution d'une des commissions communautaires.

Le bureau pourra également sur demande de plus d'un tiers des membres solliciter la tenue d'une conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire et ce dans la limite de 4 réunions par an.

Chaque membre du bureau peut évoquer toute question relative au fonctionnement de la communauté de communes : l'issue de la discussion est prononcée par le Président.

Article 30 : Composition

Le Bureau de la Communauté de Communes est constitué selon les règles de droit commun et les statuts

Article 31 : Convocation

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou sur demande de plus d'un tiers des membres du bureau.

Le délai de convocation est à 5 jours francs.

Pour les points de l'ordre du jour nécessitant une délibération (par délégation du conseil communautaire) sont adressés soit une notice explicative, soit les rapports soumis au vote du bureau.

Le bureau examine toutes les questions soumises par le Président à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Article 32 : Excusés

Tout membre du Bureau, empêché d'assister à une réunion, doit autant que faire se peut en informer le Président avant la réunion.

Article 33 : Fonctionnement

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Lors de chaque séance, un secrétaire est désigné, les comptes rendus qui valent procès verbaux sont signés du Président de la communauté de Communes et du secrétaire. Ils sont ensuite envoyés à chaque membre de la Communauté de Communes.

Le personnel de la Communauté de Communes participe aux séances et en assure le suivi. Il peut être appelé par le Président à fournir toutes explications nécessaires.

Seules les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil, sont rendues publiques. Elles sont transmises au contrôle de légalité et le Président en rend compte à la séance du Conseil Communautaire la plus proche.

Article 34 : Pouvoirs

Tout membre du bureau peut donner pouvoir à un autre membre, chaque membre ne pouvant être détenteur que d'un seul pouvoir.

Il ne peut pas être donné pouvoir à un Conseiller Communautaire non membre du Bureau.

Article 35 : Procès-verbal

Le procès-verbal du Bureau rendra compte des délibérations prises par le Bureau.

TITRE 4 : CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier acte que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres (nouvel article L 5211-11-3 du CGCT).

Article 36 : Rôle

La conférence territoriale des maires permettra de consulter les maires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires, des grandes orientations de la collectivité dont la prise de compétences nouvelles.

C'est l'organe d'orientation stratégique de la Communauté de communes. La conférence des Maires sera le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Article 37 : Composition

Elle réunit, autour du Président, les maires des communes membres de l'intercommunalité. Dès lors qu'un maire ne peut être présent, il peut se faire représenter par son 1^{er} adjoint ou un maire délégué pour les communes nouvelles.

Le Président pourra selon les sujets abordés demander la présence de techniciens, de vice-présidents ou de personnes qualifiées concernés par le ou les sujets traités. Ces membres seront présents au sein de la conférence au titre de personnes qualifiées.

Article 38 : Convocation

La conférence territoriale des maires se réunira sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du Président de l'EPCI qui la présidera mais également sur demande de plus d'un tiers des membres du bureau ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de 4 réunions par an.

Le délai de convocation est à 5 jours francs.

Elle se réunira au moins 2 fois par an et chaque fois que nécessaire.

Elle a un rôle indicatif et consultatif.

Cette conférence n'est pas publique.

Article 39 : Relevé de décisions

Un relevé de décision sera établi permettant de faire état de la position adoptée par la conférence des maires. Celui-ci ne fera pas état de position individuelle.

TITRE 5 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Il sera recherché dans l'ensemble des commissions une égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public. Il est toutefois rappelé que nos délégués communautaires étant issus d'élections communales ce strict principe ne pourra pas toujours être respecté.

Article 40 : Commissions permanentes et spéciales

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Communautaire institue des Commissions dites « communautaires » qui ont un rôle consultatif (art L 2121 -22 du CGCT).

Les commissions communautaires sont les suivantes :

- Economie - Atelier des savoir faire
- Aménagement du territoire – Haut Débit – Urbanisme – Mobilité
- Vie des populations – Santé - Culture – Sports
- Tourisme – Nordique - PDIPR
- Environnement – agriculture et PAT – Forêts – Energie

Les Commissions instruisent les affaires qui leurs sont soumises et en particulier, examinent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles seront animées par un ou des vice-présidents.

Ces commissions intercommunales (article 7 modifiant l'article L.5211-40-1 du CGCT) seront ouvertes aux élus communautaires titulaires et suppléants, aux élus suppléant le maire ou ayant délégation bien que non membres du conseil communautaire. D'autre part le maire pourra désigner un élu au sein de son conseil municipal pour suppléer un membre empêché de la commission.

Chaque élus communautaire titulaire ou suppléant aura l'obligation de suivre les travaux d'une des commissions. En l'absence d'inscription dans une commission ou lorsque le nombre maximum de participants sera atteint dans ladite commission, il sera procédé à l'attribution par le ou la président(e) d'une commission de travail aux élus concernés.

Les comptes rendus sont adressés aux membres titulaires et suppléants du conseil communautaire ainsi qu'au secrétariat des mairies.

Le Conseil Communautaire peut également décider de la création de Commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Les séances des Commissions permanentes et spéciales ne sont pas publiques.

Article 41 : Commissions réglementaires

Ce sont celles dont l'existence et la composition sont imposées par des textes spécifiques.

Ce sont, par exemple :

- La Commission d'évaluation des transferts de charges (CLCT) : Elle sera composée de l'ensemble des maires de la communauté de communes.
- La Commission d'appel d'offres (articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics)

Article 42 : Convocation – Ordre du jour

Les Commissions sont convoquées par le Président.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour, est envoyée à chaque membre au moins trois jours francs avant la réunion.

TITRE 6 : FONCTIONNEMENT DES COMITES CONSULTATIFS

Article 43 : Création

Le Conseil Communautaire peut créer des comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence et intéressant tout ou partie du territoire communautaire (article L 2143-2 du CGCT).

Article 44 : Consultation

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués.

Ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Article 45 : Composition

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

TITRE 7 : MUTUALISATION DES SERVICES

Article 46 : Mutualisation de services.

La Communauté de communes et les communes membres sont à la recherche d'une meilleure organisation de service et d'une meilleure efficacité de service rendu à l'usager.

Ainsi, dans cet esprit la communauté de communes pourra par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres. Cette convention permettra entre autres de définir les conditions d'exercices, le fonctionnement et les charges associées. Dans le cas où une mise à disposition de personnel communautaire serait envisagée cette convention abordera également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public. Par ailleurs, le maire d'une commune pourra se voir déléguer l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

Ces projets de mutualisations, ainsi que les conventions associées seront soumis à l'examen du conseil communautaire qui aura la charge d'en examiner la portée mais aussi d'apprécier l'intérêt de la mutualisation proposée.

TITRE 8 : MODIFICATION & PUBLICATION

Article 47 : Modifications

Le présent PACTE DE GOUVERNANCE pourra être modifié par simple délibération du Conseil de Communauté afin de permettre à ce règlement de faire évoluer nos modes de fonctionnement et pratiques en faveur d'une plus grande concertation et partage d'informations.

Par ailleurs, dans le respect des règles d'élaboration et de révision des pactes de gouvernance, un débat sur son élaboration sera programmé de manière systématique :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Article 48 : Transmission

Le présent pacte de Gouvernance valant règlement intérieur sera transmis au Contrôle de légalité et notifié à chacun des conseillers communautaires (titulaires et suppléants).

A Saint-Claude, le 12 mars 2025

LA PRÉSIDENTE



ISABELLE HEURTIER



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	35	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	11			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilía, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtítia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilía pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukkham pouvoir à INVERNIZZI Noel, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Les services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des décisions et actions engagées dans chaque domaine de compétences de l'intercommunalité,

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire,

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes. Il remplit également notre devoir d'information à l'ensemble des citoyens de notre intercommunalité,

Il est également rappelé que le maire doit en donner communication au conseil municipal en séance publique, séance au cours de laquelle les délégués communautaires de la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes sont entendus,

Par ailleurs, les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Ce rapport a été élaboré en coordination de l'ensemble des services communautaires et des partenaires de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

- **PREND** acte du rapport d'activités 2024

Secrétaire de séance,



Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,



Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i> 
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	34	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	10			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilia, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilia pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukkham pouvoir à INVERNIZZI Noël.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

Isabelle Heurtier quitte la salle. Le pouvoir de Daniel JACQUENOD n'est pas pris en considération.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ACTIVITES ÉCONOMIQUES

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le vote du CFU consistant à l'arrêt des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente présente l'ensemble des comptes financiers uniques 2024 et la synthèse des résultats obtenus pour le budget Activités Économiques.

La Présidente quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité du budget Activités Économiques, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

BUDGET ZAE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs			1 135 275,53	
Opération de l'exercice	463 546,45	738 315,35	504 692,59	646 079,31
TOTAL	463 546,45	738 315,35	1 639 968,12	646 079,31
RESULTAT DE CLOTURE		274 768,90	993 888,81	
RESULTAT GLOBAL		-719 119,91		

- **ADOPTE** le compte financier 2024 : budget Activités Économiques,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,



Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,



Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	34	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	10			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilía, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilía pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukkham pouvoir à INVERNIZZI Noël.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

Isabelle Heurtier quitte la salle. Le pouvoir de Daniel JACQUENOD n'est pas pris en considération.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET SPANC

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le vote du CFU consistant à l'arrêt des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente présente l'ensemble des comptes financiers 2024 et la synthèse des résultats obtenus pour le budget SPANC.

La Présidente quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention] :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité du budget SPANC, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

BUDGET SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs	18 541,71		6 142,81	
Opération de l'exercice	74 324,34	70 246,55	586,52	2 853,99
TOTAL	92 866,05	70 246,55	6 729,33	2 853,99
RESULTAT DE CLOTURE	22 619,50		3 875,34	
RESULTAT GLOBAL		-26 494,84		

- **ADOpte** le comptes administratifs 2024 : budget SPANC,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	34	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	10			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNERREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukkham pouvoir à INVERNIZZI Noël.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

Isabelle Heurtier quitte la salle. Le pouvoir de Daniel JACQUENOD n'est pas pris en considération.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET MAISONS DE SANTE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le vote du CFU consistant à l'arrêt des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente présente l'ensemble des comptes financiers uniques 2024 et la synthèse des résultats obtenus pour le budget Maisons de santé.



La Présidente quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité du budget Maisons de santé, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

BUDGET MAISON DE SANTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs		12 382,48	354 267,34	
Opération de l'exercice	207 619,04	270 688,27	183 264,55	496 909,92
TOTAL	207 619,04	283 070,75	537 531,89	496 909,92
RESULTAT DE CLOTURE		75 451,71	40 621,97	
RESULTAT GLOBAL		34 829,74		

- **ADOPTE** le comptes financier 2024 : budget Maisons de santé,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025 Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Présents	34			
Excusés	12			
Pouvoirs	10			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilia, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : RNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilia pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukkham pouvoir à INVERNIZZI Noël.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

Isabelle Heurtier quitte la salle. Le pouvoir de Daniel JACQUENOD n'est pas pris en considération.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le vote du CFU consistant à l'arrêt des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente présente l'ensemble des comptes financiers uniques 2024. La synthèse des résultats obtenus pour le budget Application est explicitée.

La Présidente quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention] :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité du budget Application du droit des sols, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

BUDGET ADS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs	7 217,03	0,00	9 248,91	
Opération de l'exercice	179 506,48	188 971,68	6 418,71	10 375,56
TOTAL	186 723,51	188 971,68	15 667,62	10 375,56
RESULTAT DE CLOTURE		2 248,17	5 292,06	
RESULTAT GLOBAL		-3 043,89		

- **ADOPTE** le compte financier unique 2024 : budget Application du droit des sols,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE	<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	
En exercice	49	Date et lieu de la séance	
Présents	34	MERCREDI 05 MARS 2025	
Excusés	12	Salle des Fêtes	
Pouvoirs	10	VILLARD SAINT SAUVEUR	
Absents	2		



PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukkham pouvoir à INVERNIZZI Noël.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

Isabelle Heurtier quitte la salle. Le pouvoir de Daniel JACQUENOD n'est pas pris en considération.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET OFFICES DE TOURISME

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le vote du CFU consistant à l'arrêt des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente présente l'ensemble des comptes financiers uniques 2024 et la synthèse des résultats obtenus pour le budget Offices de tourisme.

La Présidente quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence.

N°HJSC_C_2025_03_08

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité du budget Offices de tourisme, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

BUDGET OT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs		60 932,10		
Opération de l'exercice	710 199,12	713 756,09		
TOTAL	710 199,12	774 688,19	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE		64 489,07	0,00	
RESULTAT GLOBAL		64 489,07		

- **ADOPTE** le compte financier 2024 : budget Offices de tourisme,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	34	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	10			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilía, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtítia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilía pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukkham pouvoir à INVERNIZZI Noël.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

Isabelle Heurtier quitte la salle. Le pouvoir de Daniel JACQUENOD n'est pas pris en considération.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET MOBILITES

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le vote du CFU consistant à l'arrêt des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente présente l'ensemble des comptes financiers uniques 2024 et la synthèse des résultats obtenus pour le budget MOBILITES.

La Présidente quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité du budget MOBILITES, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

BUDGET MOBILITES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs		109 293,51		
Opération de l'exercice	888 309,48	901 171,25	0,00	
TOTAL	888 309,48	1 010 464,76	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE		122 155,28		
RESULTAT GLOBAL		122 155,28		

- **ADOpte** le compte financier unique 2024 : budget MOBILITES,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,



Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,



Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	34	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	10			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noël.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

Isabelle Heurtier quitte la salle. Le pouvoir de Daniel JACQUENOD n'est pas pris en considération.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET SPECIAL DE L'ASF

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le vote du CFU consistant à l'arrêt des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente présente l'ensemble des comptes financiers uniques 2024. La synthèse des résultats obtenus pour le budget Spécial de l'ASF est explicitée.



La Présidente quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité du budget Spécial de l'ASF, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit,

BUDGET EN ASF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs		13 827,46	0,00	73 979,34
Opération de l'exercice	695 137,38	688 531,19	716 189,01	631 907,43
TOTAL	695 137,38	702 358,65	716 189,01	705 886,77
RESULTAT DE CLOTURE		7 221,27	10 302,24	
RESULTAT GLOBAL		-3 080,97		

- **ADOpte** le comptes financier 2024 : budget Spécial de l'ASF,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

N°HJSC_C_2025_03_11

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	34	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	10			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëticia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noël.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

Isabelle Heurtier quitte la salle. Le pouvoir de Daniel JACQUENOD n'est pas pris en considération.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET GÉNÉRAL

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le vote du CFU consistant à l'arrêt des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente présente l'ensemble des comptes financiers uniques 2024. La synthèse des résultats obtenus pour le budget Général est explicitée.

La Présidente quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence.

N°HJSC_C_2025_03_11

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention] :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité du budget Général, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

BUDGET GENERAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs	0	1 314 078,25	1 066 595,86	0
Opération de l'exercice	15 877 426,57	17 053 390,32	4 888 372,22	5 197 416,81
TOTAL	15 877 426,57	18 367 468,57	5 954 968,08	5 197 416,81
RESULTAT DE CLOTURE		2 490 042,00	757 551,27	
RESULTAT GLOBAL		1 732 490,73		

- **ADOPTE** le comptes financier 2024 : budget Général,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,



Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,



Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>  
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025 Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Présents	35			
Excusés	12			
Pouvoirs	11			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noel, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXES

Vu l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'approbation des comptes financiers uniques 2024,

La présidente reprend l'ensemble des résultats des comptes financiers uniques et propose les affectations correspondantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **VALIDE** les affectations de résultats 2024 comme suit :

BUDGET GENERAL

Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants (hors opérations d'ordre, hors report, avec reprise des résultats reportés 2023) :

- Un excédent de fonctionnement de 2 490 042 €
- Un déficit d'investissement de 757 551.27 €
- Les restes à réaliser de l'exercice sont des dépenses 1 592 081.87 €

Il est décidé d'affecter 757 551.27 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter le déficit d'investissement de 757 551.27 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et de reporter la somme excédentaire de 1 732 490.73 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants (hors opérations d'ordre, hors report, avec reprise des résultats reportés 2023) :

- Un excédent de fonctionnement de 274 768.90 €
- Un déficit d'investissement de 993 888.81 €
- Les restes à réaliser sont des dépenses 41 390.60 €

Il est décidé d'affecter 274 768.90 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter le déficit d'investissement de 993 888.81 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE

Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants (hors opérations d'ordre, hors report, avec reprise des résultats reportés 2023) :

- Un excédent de fonctionnement de 75 451.71 €
- Un déficit d'investissement de 40 621.97 €
- Les restes à réaliser sont des dépenses 28 800 €

Il est décidé d'affecter 40 621.97 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », de reporter le déficit d'investissement de 40 621.97 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et de reporter la somme excédentaire de 34 829.74 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

BUDGET ANNEXE ADS

Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants (hors opérations d'ordre, hors report, avec reprise des résultats reportés 2023) :

- Un excédent de fonctionnement de 2 248.17 €
- Un déficit d'investissement de 5 292.06 €
- Les restes à réaliser sont nuls

Il est décidé d'affecter 2 248.17 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », de reporter le déficit d'investissement de 5 292.06 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

BUDGET ANNEXE SPANC

Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants (hors opérations d'ordre, hors report, avec reprise des résultats reportés 2023) :

- Un déficit de fonctionnement de 22 619.50 €
- Un déficit d'investissement de 3 875.34 €
- Les restes à réaliser sont des recettes 4 398.90 €



Il est décidé de reporter le déficit de fonctionnement de 22 619.50 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » et de reporter le déficit d'investissement de 3 875.34 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants (hors opérations d'ordre, hors report, avec reprise des résultats reportés 2023) :

- Un excédent de fonctionnement de 64 489.07 €
- Les restes à réaliser sont nuls

Il est décidé de reporter l'excédent de fonctionnement de 64 489.07 € au compte 002 « « résultat d'exploitation reporté ».

BUDGET ANNEXE MOBILITES

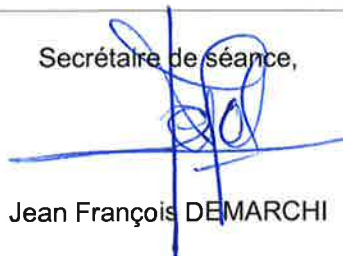
Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants (hors opérations d'ordre, hors report, avec reprise des résultats reportés 2023) :

- Un excédent de fonctionnement de 122 155.28 €
- Les restes à réaliser sont nuls

Il est décidé de reporter l'excédent de fonctionnement de 122 155.28 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,



Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,



Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	35	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	11			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilía, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtítia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilía pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukkham pouvoir à INVERNIZZI Noel, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET SPECIAL ASF

Vu l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'approbation du compte financier unique 2024,

La présidente reprend l'ensemble des résultats du compte financier unique de l'atelier des savoir-faire et propose l'affectation correspondante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **VALIDE** l'affectation de résultats 2024 comme suit :

Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants (hors opérations d'ordre, hors report, avec reprise des résultats reportés 2023) :

N°HJSC_C_2025_03_13

- Un excédent de fonctionnement de 7 221.27 €
- Un déficit d'investissement de 10 302.24 €
- Les restes à réaliser sont des recettes 47 311.08 €

Il est décidé d'affecter 7 221.27 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter le déficit d'investissement de 10 302.24 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Secrétaire de séance,



Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,



Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i> 
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	
En exercice	49	Date et lieu de la séance	
Présents	35	MERCREDI 05 MARS 2025	
Excusés	12	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR	
Pouvoirs	11		
Absents	2		

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noel, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Vu l'article 1°BIS du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes,

Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°HJSC_C_2023_10_09 du 11 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°HJSC_C_2024_03_16 du 6 mars 2024 actant le montant des attributions de compensation 2024,

Vu le rapport de la CLECT du 3 juin 2024 adoptée par délibération des communes à la majorité des 2/3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°HJSC_C_2024_11_03 du 27 novembre 2024 actant le montant des attributions de compensation 2024,

Considérant qu'aucune charge et aucune CLECT est venue grever les attributions de compensation sur l'exercice,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention] :

- **ACTE** les attributions de compensation 2025 telles que définies ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation 2025
AVIGNON LES ST CLAUDE	-1 313,47
BELLECOMBE	1 480,19
CHASSAL-MOLINGES	242 973,17
CHOUX	-3 427,05
COISERETTE	2 846,35
COYRIERE	1 728,60
LA PESSE	49 169,87
LA RIXOUSE	-1 659,26
LAJOUX	32,04
LARRIVOIRE	-3 297,35
LAVANS LES ST CLAUDE	418 457,34
LES BOUCHOUX	-12 194,53
LES COTEAUX DU LIZON	189 120,29
LES MOUSSIÈRES	189,84
LESCHERES	2 082,02
RAVILLOLES	4 150,67
ROGNA	-5 415,84
SAINT CLAUDE	2 684 351,61
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	45 366,77
VILLARD ST SAUVEUR	44 371,29
VIRY	58 571,10
VULVOZ	-824,39
	3 716 759,26

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	35	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	11			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilía, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtítia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilía pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noel, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET GENERAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET SPECIAL ASF

Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République qui a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L2312-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de rapport d'orientation budgétaire transmis en document de travail pour la séance,

Le cabinet STRATORIAL, présent en séance fait part du contexte national, présente en substances les principales orientations de la loi de finances 2025 et leurs impacts sur les collectivités locales (communes et communautés). Il s'attache notamment aux mesures relatives aux dotations, à la fiscalité, à la péréquation et au soutien à l'investissement local.

Afin de donner une vision complète aux conseillers communautaires, il rappelle les principales données financières de notre collectivité en matière de CAF, en matière de dotation globale de fonctionnement, de FPIC, de dépenses et de recettes réelles de fonctionnement.

N°HJSC_C_2025_03_15

Il faut rappeler qu'un travail de fond a été engagé sur la période 2015 – 2019 permettant de diminuer les charges de fonctionnement de 1,4 million. Conformément aux engagements pris dans le cadre du ROB 2024, le ratio de capacité de désendettement et le taux d'épargne brute sont rétablis à des constantes plus acceptables.

Par ailleurs, il nous appartient de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de mener à bien les investissements stratégiques (volet économique, haut-débit, projet centre nautique, accessibilité et entretien des bâtiments). Les restrictions mises en œuvre en 2015 restent de vigueur.

Une étude financière complète est présentée aux conseillers communautaires concernant la capacité financière de notre collectivité à porter le projet de centre nautique du Martinet tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

- **PREND** acte de la politique budgétaire 2025 proposée par l'exécutif de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Secrétaire de séance,



Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,



Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	35	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	11			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilía, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtítia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilía pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukkham pouvoir à INVERNIZZI Noel, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : TAXES LOCALES - ADOPTION DES TAUX 2025

Considérant que la mise en œuvre de la réforme des impôts directs locaux, en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le schéma de financement des collectivités locales et le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Vu le débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour 2025 de maintenir les taux de fiscalité ménage et foncière des entreprises,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **VALIDE** les taux de fiscalité ménage et de contribution foncière des entreprises suivants :
 - o Taux de fiscalité ménages :
 - Taxe foncière bâti : 6.02 %

N°HJSC_C_2025_03_16

- Taxe foncière non bâti : 6,77 %
 - Taxe d'habitation : 15,77%
 - Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 22,02 %
- **AUTORISE** la présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	35	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	11			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukkham pouvoir à INVERNIZZI Noel, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - FIXATION DU TAUX 2025

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-4 relatif à la compétence en matière de collecte des déchets ménagers,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude au SICTOM du Haut Jura

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le taux pour 2025 à 9.50 %,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **APPROUVE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 9.50% pour 2025,
- **RAPPELLE** qu'aucune exonération de TEOM n'est appliquée y compris pour les locaux situés sur le territoire communautaire à plus de 200 mètres du point de collecte,

N°HJSC_C_2025_03_17

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	35	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	11			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noel, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : GEMAPI - VOTE DE LA TAXE 2025

Vu la compétence de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, notamment l'article 5-3 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues par l'article L211-7 du code de l'environnement ».

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

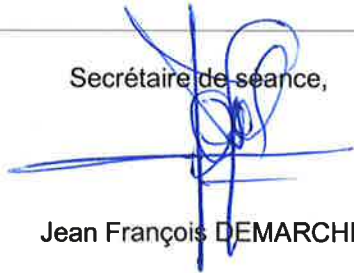
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2025 à 122 000 €,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance,



Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,



Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i> 
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	35	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	11			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noel, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

FINANCES : BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE NON-ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Vu la délibération N°15/4-7 du Conseil Communautaire du 20 mars 2013 adoptant le budget primitif 2013 du budget annexe Maisons de Santé assujetti à la TVA,

Vu la délibération N°15/4-7 du Conseil Communautaire du 20 mars 2013 approuvant le projet de santé des « Haute Combes »,

Vu la délibération N°16/5-1 du Conseil Communautaire du 12 juin 2013 adoptant le budget annexe Maisons de Santé avec un assujettissement à la TVA,

Vu la délibération N°17/5-5 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013 stipulant l'inscription des dépenses de la construction du relais santé de la Pesse au budget Général non soumis à TVA en raison de la classification de la commune en ZRR et du bénéfice du FCTVA à ce titre, stipulant l'inscription des dépenses des

constructions des maisons de santé de Saint-Lupicin et de Saint-Claude au budget annexe Maisons de Santé, budget assujetti à la TVA,

Considérant que les activités liées aux Maisons de Santé, en raison de leur nature non lucrative et de leur mission de service public.

Considérant la décision de ne pas assujettir les baux professionnels liés au secteur de la santé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **SOLLICITE** l'administration fiscale pour obtenir le non-assujettissement à la TVA des activités liées aux Maisons de Santé à partir du 01/01/2025,
- **SOLLICITE** le Trésorier pour la modification du statut du budget annexe Maisons de Santé en budget non assujetti à la TVA,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance,



Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,



Philippe PASSOT

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	
En exercice	49	Date et lieu de la séance	
Présents	35	MERCREDI 05 MARS 2025	
Excusés	12	Salle des Fêtes	
Pouvoirs	11	VILLARD SAINT SAUVEUR	
Absents	2		

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAAT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëtitia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noël, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ADS

MOBILITES : AVENANT 1 DU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, notamment l'article 7-8 « Autorité Organisation de la Mobilité »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15, 114 et 113,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants et L.3111-1 et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L.1321-1 et suivants,



Vu le règlement n°1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

Vu le règlement n°2016/2338 du parlement européen et du conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n°1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer,

Vu la délibération n°24AP.7 du Conseil régional Bourgogne en date du 9 février 2024, autorisant la cession des actions de la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté pour le compte de CCHJSC

Vu le contrat de service public entre la Communauté de Communes Haut-Juras Saint-Claude et la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté signé le 31/12/2024.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC), a signé un nouveau Contrat d'Obligation de Service Public avec la SPL Mobilité Bourgogne Franche-Comté, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, concernant la gestion et l'exploitation du Réseau de Transport Urbain URBUS.

Les nouveaux horaires ne correspondant pas pleinement aux besoins de la population, une nouvelle proposition a été réalisée afin de cadencer à l'heure la principale ligne commerciale « Etables / Henri Dunant » et de créer une ligne de transport à la demande entre le centre-ville et le secteur du Tomachon.

Cette nouvelle offre impacte l'économie du contrat d'un surcout de 73 300 € HT. Un avenant à la convention doit donc être réalisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **VALIDE** l'avenant n°1,
- **ACTE** le montant de la contribution annuelle à hauteur de 686 600 euros HT
- **ACTE** l'entrée en vigueur de la modification de cadencement à compter du 17.03.2025
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

Avenant n°1

au contrat de service public relatif à l'exploitation du service de mobilité entre la Communauté de Commune Haut Jura Saint Claude et la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté

Entre les soussignés :

Communauté de Commune Haut Jura Saint Claude, représentée par sa Présidente, Mme. Isabelle HEURTIER, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 13 avril 2022, ci-après dénommé CCHJSC

et

La SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège social est situé à Thise (25200), représentée par son Directeur Général.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15, 114 et 133,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants,

Vu le règlement n° 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ci-après « règlement OSP »),

Vu le règlement n° 2016/2338 du parlement européen et du conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) no 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer,

Vu le contrat de service public entre la Communauté de Commune Haut Jura Saint Claude et la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté signé le 31 décembre 2024,

PREAMBULE :

Le règlement OSP permet à l'actionnaire de déroger au principe de la mise en concurrence obligatoire des contrats de service public et de procéder à leur attribution directe lorsqu'elles ont recours à un « opérateur interne » (article 5 du règlement OSP, dans sa nouvelle rédaction en application des dispositions du règlement 2016/2338 du parlement européen et du conseil.)

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'offre du 1^{er} janvier 2025 suite aux retours de nombreux usagers afin l'adapter pour répondre aux besoins des usagers :

- Renforcement de l'offre de la ligne régulière
- Création d'une ligne de transport à la demande sur le quartier du Tomachon
- Mise en service du transport à la demande sur le quartier de Serger

Article 2 – Renforcement de l'offre

Afin de répondre à la demande de la clientèle, la ligne urbaine desservant les quartiers d'habitation, le centre-ville et les zones commerciales se voit renforcée. La nouvelle offre figure en annexe 1 du présent avenant.

Il est créé une ligne de transport à la demande entre le centre-ville et le secteur du Tomachon permettant la desserte de ce quartier d'habitation et celle de l'hôpital. Cette ligne ne sera déclenchée que s'il y a une réservation et sera réalisée avec un véhicule de 8 places clients. L'offre est fournie en annexe 2.

Le transport à la demande sur le quartier de Serger est remis en place conformément à l'offre existant avant la restructuration de janvier 2025.

Article 3 – Impacts financiers

L'impact financier sur la Contribution Financière Forfaitaire est la résultante de l'offre supplémentaire et la nécessité de plus d'heure et de kilomètres à produire.

Pour la partie scolaire, l'ajout d'une course à 11h00 apporte une charge annuelle supplémentaire de 8300 € HT.

Pour la ligne 1, la modification totale de la ligne avec l'ajout d'une offre régulière en amplitude et la création de la ligne 2 en transport à la demande avec un taux de déclenchement estimé de 50% ainsi que les services de transport à la demande sur le quartier de Serger. Le surcout pour les lignes régulières est de 65000 € HT annuellement.

La contribution sera donc annuellement de 686 600 € HT.

Elle sera proratisée à la date de mise en œuvre conformément à l'Annexe 2.

Le tableau ci-dessous récapitule la Contribution Financière Forfaitaire de l'offre.

	Contrat	Avenant 1
Navette urbaine, boutique et frais généraux	315 000,00 €	65 000,00 €
Navette urbaine en période scolaire	221 330,00 €	8 300,00 €
Scolaire de la Main Morte	70 000,00 €	-
Gestion du service de vélo à assistance électrique (VAE) en location longue durée	6 000,00 €	-
Entretien du véhicule électrique en autopartage	1 000,00 €	-
TOTAL	613 330,00 €	686 600,00 €

Article 4 - Date d'effet de l'avenant

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 17 mars 2025.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint Claude le 28/03/2025

Pour l'autorité organisatrice,
Madame la Présidente de la Communauté de Commune
Haut-Jura Saint-Claude



Pour l'opérateur interne,
Monsieur Le Directeur Général

MOBILITES
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

1 Rue Pierre Vernier - Z.I. Andiers
25220 THISE
RCS BESANCON 537 581 506

ANNEXE 1

Offre de la ligne L1

LIGNE 1 : ETABLES <-> HENRI DUNANT

Période annuelle Lundi à Vendredi

N° de course	6:00	7:00	8:30	9:30	10:30	11:20	12:15	13:30	14:30	15:30	16:25	17:30	19:00
ETABLES	6:00	7:00	8:30	9:30	10:30	11:20	12:15	13:30	14:30	15:30	16:25	17:30	19:00
L'AIGLON - POLE EMPLOI	6:01	7:01	8:31	9:31	10:31	11:21	12:16	13:31	14:31	15:31	16:26	17:31	19:01
C.A.F Route de Lyon	6:02	7:02	8:32	9:32	10:32	11:22	12:17	13:32	14:32	15:32	16:27	17:32	19:02
CENTRE LA VALLEE	6:04	7:04	8:34	9:34	10:34	11:24	12:19	13:34	14:34	15:34	16:29	17:34	19:04
CROIX DU BAR	6:05	7:05	8:35	9:35	10:35	11:25	12:20	13:35	14:35	15:35	16:30	17:35	19:05
SAINT BLAISE	6:06	7:06	8:36	9:36	10:36	11:26	12:21	13:36	14:36	15:36	16:31	17:36	19:06
MOUTON	6:07	7:07	8:37	9:37	10:37	11:27	12:22	13:37	14:37	15:37	16:32	17:37	19:07
CIMETIERE ETAPES	6:09	7:09	8:39	9:39	10:39	11:29	12:24	13:39	14:39	15:39	16:34	17:39	19:09
LA POYAT	6:10	7:10	8:40	9:40	10:40	11:30	12:25	13:40	14:40	15:40	16:35	17:40	19:10
PLACE DU 9 AVRIL	6:12	7:12	8:42	9:42	10:42	11:32	12:27	13:42	14:42	15:42	16:37	17:42	19:12
PLACE VOLTAIRE	6:14	7:14	8:44	9:44	10:44	11:34	12:29	13:44	14:44	15:44	16:39	17:44	19:14
GARE SNCF	6:16	7:16	8:46	9:46	10:46	11:36	12:31	13:46	14:46	15:46	16:41	17:46	19:16
CAPUCINE CPAM	6:19	7:19	8:49	9:49	10:49	11:39	12:34	13:49	14:49	15:49	16:44	17:49	19:19
GENERAL DE GAULLE	6:20	7:20	8:50	9:50	10:50	11:40	12:35	13:50	14:50	15:50	16:45	17:50	19:20
LES PERRIERES	6:21	7:21	8:51	9:51	10:51	11:41	12:36	13:51	14:51	15:51	16:46	17:51	19:21
HENRI DUNANT	6:23	7:23	8:53	9:53	10:53	11:43	12:38	13:53	14:53	15:53	16:48	17:53	19:23

N° de course	6:30	7:30	9:00	10:00	10:55	11:50	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00
HENRI DUNANT	6:30	7:30	9:00	10:00	10:55	11:50	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00
LES AVIGNONNETS	6:31	7:31	9:01	10:01	10:56	11:51	14:01	15:01	16:01	17:01	18:01
LES PERRIERES	6:33	7:33	9:03	10:03	10:58	11:53	14:03	15:03	16:03	17:03	18:03
GENERAL DE GAULLE	6:34	7:34	9:04	10:04	10:59	11:54	14:04	15:04	16:04	17:04	18:04
CAPUCINE CPAM	6:35	7:35	9:05	10:05	11:00	11:55	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05
GARE SNCF	6:37	7:37	9:07	10:07	11:02	11:57	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07
PLACE VOLTAIRE	6:40	7:40	9:10	10:10	11:05	12:00	14:10	15:10	16:10	17:10	18:10
PLACE DU 9 AVRIL	6:41	7:41	9:11	10:11	11:06	12:01	14:11	15:11	16:11	17:11	18:11
C.E.S ROSSET	6:42	7:42	9:12	10:12	11:07	12:02	14:12	15:12	16:12	17:12	18:12
MUSEE DE LA PIPE	6:43	7:43	9:13	10:13	11:08	12:03	14:13	15:13	16:13	17:13	18:13
CIMETIERE ETAPES	6:44	7:44	9:14	10:14	11:09	12:04	14:14	15:14	16:14	17:14	18:14
MOUTON	6:45	7:45	9:15	10:15	11:10	12:05	14:15	15:15	16:15	17:15	18:15
SAINT BLAISE	6:46	7:46	9:16	10:16	11:11	12:06	14:16	15:16	16:16	17:16	18:16
CROIX DU BAR	6:47	7:47	9:17	10:17	11:12	12:07	14:17	15:17	16:17	17:17	18:17
CENTRE LA VALLEE	6:48	7:48	9:18	10:18	11:13	12:08	14:18	15:18	16:18	17:18	18:18
C.A.F Route de Lyon	6:50	7:50	9:20	10:20	11:15	12:10	14:20	15:20	16:20	17:20	18:20
L'AIGLON	6:51	7:51	9:21	10:21	11:16	12:11	14:21	15:21	16:21	17:21	18:21
POLE EMPLOI	6:52	7:52	9:22	10:22	11:17	12:12	14:22	15:22	16:22	17:22	18:22
ETABLES	6:53	7:53	9:23	10:23	11:18	12:13	14:23	15:23	16:23	17:23	18:23

LIGNE 1 : ETABLES <-> HENRI DUNANT

**Période annuelle
Samedi**

N° de course:						
ETABLES			8:30	9:30	10:30	11:30
L'AIGLON - POLE EMPLOI			8:31	9:31	10:31	11:31
C.A.F Route de Lyon			8:32	9:32	10:32	11:32
CENTRE LA VALLEE			8:34	9:34	10:34	11:34
CROIX DU BAR			8:35	9:35	10:35	11:35
SAINT BLAISE			8:36	9:36	10:36	11:36
MOUTON			8:37	9:37	10:37	11:37
CIMETIERE ETAPES			8:39	9:39	10:39	11:39
LA POYAT			8:40	9:40	10:40	11:40
PLACE DU 9 AVRIL			8:42	9:42	10:42	11:42
PLACE VOLTAIRE			8:44	9:44	10:44	11:44
GARE SNCF			8:46	9:46	10:46	11:46
CAPUCINE CPAM			8:49	9:49	10:49	11:49
GENERAL DE GAULLE			8:50	9:50	10:50	11:50
LES PERRIERES			8:51	9:51	10:51	11:51
HENRI DUNANT			8:53	9:53	10:53	11:53

N° de course:						
HENRI DUNANT			9:00	10:00	11:00	12:00
LES AVIGNONNETS			9:01	10:01	11:01	12:01
LES PERRIERES			9:03	10:03	11:03	12:03
GENERAL DE GAULLE			9:04	10:04	11:04	12:04
CAPUCINE CPAM			9:05	10:05	11:05	12:05
GARE SNCF			9:07	10:07	11:07	12:07
PLACE VOLTAIRE			9:10	10:10	11:10	12:10
PLACE DU 9 AVRIL			9:11	10:11	11:11	12:11
C.E.S ROSSET			9:12	10:12	11:12	12:12
MUSEE DE LA PIPE			9:13	10:13	11:13	12:13
CIMETIERE ETAPES			9:14	10:14	11:14	12:14
MOUTON			9:15	10:15	11:15	12:15
SAINT BLAISE			9:16	10:16	11:16	12:16
CROIX DU BAR			9:17	10:17	11:17	12:17
CENTRE LA VALLEE			9:18	10:18	11:18	12:18
C.A.F Route de Lyon			9:20	10:20	11:20	12:20
L'AIGLON			9:21	10:21	11:21	12:21
POLE EMPLOI			9:22	10:22	11:22	12:22
ETABLES			9:23	10:23	11:23	12:23

Offre de la ligne T2 sur réservation

LIGNE 2 : HENRI DUNANT <-> CENTRE VILLE <-> MOUTON <-> TOMACHON SUR RESERVATION UNIQUEMENT

Période annuelle Lundi à Vendredi

N° de course				
HENRI DUNANT	9:30		14:30	
LES AVIGNONNETS	9:31		14:31	
LES PERRIERES	9:33		14:33	
GENERAL DE GAULLE	9:34		14:34	
CAPUCINE CPAM	9:35		14:35	
PLACE VOLTAIRE	9:37		14:37	
PLACE DU 9 AVRIL	9:38	11:35	14:38	16:40
C.E.S ROSSET	9:39	11:36	14:39	16:41
MUSEE DE LA PIPE	9:41	11:38	14:41	16:43
CIMETIERE ETAPES	9:42	11:39	14:42	16:44
MOUTON	9:44	11:41	14:44	16:46
PLACE DES SERVES	9:46	11:43	14:46	16:48
HOPITAL	9:48	11:45	14:48	16:50
LE TOMACHON	9:50	11:47	14:50	16:52
	6,6 km	4,2 km		
N° de course		*		*
LE TOMACHON	9:55	12:00	14:55	17:10
HOPITAL	9:56	12:01	14:56	17:11
ECOLE DU FAUBOURG	9:57	12:02	14:57	17:12
FAUBOURG MARCEL	9:58	12:03	14:58	17:13
PLACE DES SERVES	9:59	12:04	14:59	17:14
MOUTON	10:02	12:07	15:02	17:17
CIMETIERE ETAPES	10:04	12:09	15:04	17:19
LA POYAT	10:05	12:10	15:05	17:20
PLACE DU 9 AVRIL	10:07	12:12	15:07	17:22
PLACE VOLTAIRE		12:14		17:24
CAPUCINE CPAM		12:16		17:26
GENERAL DE GAULLE		12:18		17:28
LES PERRIERES		12:19		17:29
HENRI DUNANT		12:20		17:30

Offre de la ligne S1

S 1 : ETABLES <-> HENRI DUNANT

PERIODE SCOLAIRE Du Lundi au Vendredi

Jours de circulation	LMMJV	lm jv	lm jv	lm jv
N° de course				
ETABLES	7:20	8:00	12:25	13:00
L'AIGLON - POLE EMPLOI	7:21	8:01	12:26	13:01
C.A.F Route de Lyon	7:22	8:02	12:27	13:02
CENTRE LA VALLEE	7:24	8:04	12:29	13:04
CROIX DU BAR	7:25	8:05	12:30	13:05
SAINT BLAISE	7:26	8:06	12:31	13:06
MOUTON	7:27	8:07	12:32	13:07
CIMETIERE ETAPES	7:29	8:09	12:34	13:09
LA POYAT	7:30	8:10	12:35	13:10
PLACE DU 9 AVRIL	7:32	8:12	12:37	13:12
PLACE VOLTAIRE	7:34	8:14	12:39	13:14
ECOLE DU FAUBOURG	7:41	8:21	12:46	13:21
LYCEE DU PSS	7:45	8:25	12:50	13:25

Jours de circulation	lm jv	LMMJA	lm jv	lm jv	lm jv
N° de course					
LYCEE DU PSS	11:30	12:01	16:30	17:08	18:05
LE TOMACHON		12:02			
HOPITAL		12:03			
ECOLE DU FAUBOURG	11:34	12:04	16:34		
FAUBOURG MARCEL		12:05			
PLACE DES SERVES		12:06			
CHABOT CITE 1	11:39	12:08	16:39	17:15	18:12
CHABOT CITE 2	11:40	12:09	16:40	17:16	18:13
SAINT BLAISE	11:41	12:12	16:43	17:19	18:14
CROIX DU BAR	11:44	12:13	16:44	17:20	18:15
CENTRE LA VALLEE	11:45	12:14	16:45	17:21	18:16
C.A.F Route de Lyon	11:48	12:17	16:47	17:23	18:17
L'AIGLON	11:49	12:18	16:48	17:24	18:18
POLE EMPLOI	11:50	12:19	16:49	17:25	18:18
ETABLES	11:51	12:20	16:50	17:26	18:19

Offre de la ligne S2

NOUVEAUX HORAIRES URBUS APPLICABLES A COMPTER DU 20/01/2025

S 2 : HENRI DUNANT <-> PRE ST SAUVEUR

PERIODE SCOLAIRE Du Lundi au Vendredi

Jours de circulation	LMMIV	LMMIV	LMMIV	lm jv	LMMIV	lm jv	lm jv	lm jv	lm jv	lm jv
N° de course										
HENRI DUNANT	7:20	7:20	7:20	8:05	8:25			12:32	13:05	13:04
LES AVIGNONNETS	7:21	7:21	7:21	8:06	8:26			12:33	13:06	13:05
LES PERRIERES	7:23	7:23	7:23	8:08	8:28			12:35	13:08	13:07
GENERAL DE GAULLE	7:24	7:24	7:24	8:09	8:29			12:36	13:09	13:08
CAPUCINE CPAM	7:25	7:25	7:25	8:10	8:30			12:37	13:10	13:09
PLACE DU 9 AVRIL	7:29			8:14	8:34			12:41	13:14	
PLACE VOLTAIRE	7:30			8:15	8:35			12:42	13:15	
HLM DE LA GARE	7:32	7:28	7:28	8:17	8:37			12:44	13:17	13:13
GARE SNCF	7:33	7:29	7:29	8:18	8:38			12:45	13:18	13:14
PONT CENTRAL	7:34	7:30	7:30	8:19	8:39			12:46	13:19	13:15
MIROIR	7:35	7:31	7:31	8:20	8:40			12:47	13:20	13:16
GAI RIVAGE	7:36	7:32	7:32	8:21	8:41			12:48	13:21	13:17
PLACE DES SERVES	7:37	7:33	7:33	8:22	8:42	11:36	12:49	13:22	13:18	13:18
FAUBOURG MARCEL	7:38	7:34	7:34	8:23	8:43	11:37	12:50	13:23	13:19	13:17
ECOLE DU FAUBOURG	7:39	7:35	7:35	8:24	8:44	11:38	12:51	13:24	13:20	13:18
HOPITAL	7:40	7:36	7:36	8:25	8:45	11:39	12:52	13:25	13:21	13:19
LE TOMACHON	7:41	7:37	7:37	8:26	8:46	11:40	12:53	13:26	13:22	13:20
LYCEE DU PSS	7:42	7:38	7:38	8:27	8:47	11:41	12:54	13:27	13:23	13:21

Jours de circulation	LMMIV	LMMIV	LMMIV	LMMIV	Me	LMMIV	lm jv	lm jv	lm jv	lm jv	lm jv	lm jv	lm jv
N° de course													
LYCEE DU PSS	7:45	8:27	11:05	11:58	11:58	12:00	13:23	13:14	13:10	13:11	17:08	17:08	13:05
LE TOMACHON	7:46	8:28	11:06			-	13:24	13:15		13:12	17:09	17:09	13:06
HOPITAL	7:47	8:29	11:07			-	13:25	13:16		13:13	17:10	17:10	13:07
ECOLE DU FAUBOURG	7:48	8:30	11:08			-	13:26	13:17		13:14	17:11	17:11	13:08
FAUBOURG MARCEL	7:49	8:31	11:09			-	13:27	13:18		13:15	17:12	17:12	13:09
PLACE DES SERVES	7:50	8:32	11:10			-	13:28	13:19		13:16	17:13	17:13	13:10
GAI RIVAGE	7:51	8:33	11:11			12:04	13:29	13:20		13:17	17:14	17:14	13:11
MIROIR	7:52	8:34	11:12			12:07	13:30	13:21		13:18	17:15	17:15	13:12
PONT CENTRAL	7:53	8:35	11:13			12:08	13:31	13:22		13:19	17:16	17:16	13:13
GARE SNCF	7:54	8:36	11:14			12:09	13:32	13:23		13:20	17:17	17:17	13:14
HLM DE LA GARE	7:55	8:37	11:15	12:08	12:00	12:10	13:33	13:24	13:18	13:21	17:18	17:18	13:15
PLACE VOLTAIRE	7:56	8:38	11:16			12:11	13:34	13:25		13:22	17:19	17:19	13:16
PLACE DU 9 AVRIL	7:58	8:40	11:18			12:13	13:36	13:27		13:24	17:21	17:21	13:18
PLACE VOLTAIRE			11:19			12:14		13:28			17:22	17:22	13:19
CAPUCINE CPAM			11:20	12:10	12:10	12:15		13:29	13:20		17:23	17:23	13:20
GENERAL DE GAULLE			11:21	12:11	12:11	12:16		13:30	13:21	13:24	17:24	17:24	13:21
LES PERRIERES			11:22	12:12	12:12	12:17		13:31	13:22		17:25	17:25	13:22
HENRI DUNANT			11:24	12:14	12:14	12:19		13:33	13:24		17:26	17:27	13:24

Offre de la ligne T3

MATIN | JEUDI ET SAMEDI

SERGER	9:00	PLACE DU 9 AVRIL	11:00
PLACE DU 9 AVRIL	9:10	SERGER	11:10
VALEVRE	9:15	PLACE DU 9 AVRIL	11:20
GRAND PLAN	9:19	VALEVRE	11:25
BELLEVUE	9:20	GRAND PLAN	11:29
PLACE DU 9 AVRIL	9:25	BELLEVUE	11:30

APRÈS-MIDI | MARDI ET VENDREDI

SERGER	14:00	PLACE DU 9 AVRIL	16:00
PLACE DU 9 AVRIL	14:10	SERGER	16:10
VALEVRE	14:15	PLACE DU 9 AVRIL	16:20
GRAND PLAN	14:19	VALEVRE	16:25
BELLEVUE	14:20	GRAND PLAN	16:29
PLACE DU 9 AVRIL	14:25	BELLEVUE	16:30

ANNEXE 2

MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Budget Urbus

	chapitre comptable	2025 proratisée 10,5/12	2026	2027	2028	2029
Achats et variation de stocks	60	112 948 €	129 083 €	129 083 €	129 083 €	129 083 €
Services extérieurs	61	106 225 €	121 400 €	121 400 €	121 400 €	121 400 €
Autres services extérieurs	62	15 313 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €
impots et taxes	63	59 553 €	68 061 €	68 061 €	68 061 €	68 061 €
Charges du personnel	64	291 625 €	333 286 €	333 286 €	333 286 €	333 286 €
charges gestion courante	65	3 063 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
frais financiers	66	1 313 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
amortissements veh	68	63 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €
TOTAL DEPENSES		653 039 €	746 330 €	746 330 €	746 330 €	746 330 €
RECETTES de TRAFIC		54 250 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €
CONTRIBUTION FORFAITAIRE		600 801 €	686 630 €	686 630 €	686 630 €	686 630 €
TOTAL RECETTES		655 061 €	748 630 €	748 630 €	748 630 €	748 630 €
RESULTAT		2 013 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 05 MARS 2025		
Présents	35	Salle des Fêtes VILLARD SAINT SAUVEUR		
Excusés	12			
Pouvoirs	11			
Absents	2			

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, VINCENT Bernard, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRECARD Daniel, MAITRE Hubert, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MINY J-François, MAYET Annie, ROCHET Christian, MERCIER Claude, BONIN Pascal, MILLET J-Louis, INVERNIZZI Noël, COTTET-EMARD Lilian, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, PONCET Frédéric, VAUFREY Nelly, CAPELLI Marc, LAHAUT Francis, VERNEREY Samuel, MEYNIER Michel, BLONDET Alain.

EXCUSES : CORNOD Claire, AUGER Gérard, DONZE A-Christine, BRULÉ Émilie, MOREL-FOURRIER Roger, JACQUENOD Michael, CHAMBARD Catherine, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukham, JACQUENOD Daniel, ELINEAU Herminia.

ABSENTS : DESBARRES Céline, DE ROECK Laëticia

POUVOIRS : CORNOD Claire pouvoir à DEMARCHI Jean François, AUGER Gérard pouvoir à FREZIER Roland, DONZE A-Christine pouvoir à BLONDET Alain, BRULÉ Émilie pouvoir à PASSOT Philippe, MOREL-FOURRIER Roger pouvoir à MAYET Annie, JACQUENOD Michael pouvoir à MERCIER Claude, CHAMBARD Catherine pouvoir à MILLET J-Louis, BERNARD Alain pouvoir à GELPER Loïc, GRANDCLEMENT Annick pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, HATMANICHANH Toukham pouvoir à INVERNIZZI Noël, JACQUENOD Daniel pouvoir à HEURTIER Isabelle.

Soit 35 présents et 11 pouvoirs soit 46 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 05 Mars 2025, datée du 28 février 2025, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

CULTURE

CONSERVATOIRE – APPROBATION TARIFS 2025 ET SUIVANTES

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 6-4-1 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention**] :

- **VALIDE** les tarifs du Conservatoire à partir du mois de septembre 2025,

6.1.1. Cotisation des élèves habitants sur la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

Tranches		1	2	3	4
Quotients familiaux (D'après les revenus N-1)		De 0 à 6000 €	De 6001 à 12000 €	De 12001 à 26000 €	Supérieur à 26000 €
Modules de 10 h annuelles de cours réparties durant le cycle scolaire : ateliers du département des musiques actuelles, piano et guitare classique, aide à la pratique en amateur		128 €			
Pratiques collectives seules – adhérents association (validation d'une convention)		64 €			
Formation musicale seule, pratiques collectives seules, atelier vocal, élève auditeur		64 €	97 €	155 €	231 €
Atelier mini cordes Instrument seul Formation musicale + instrument (A)	Probatoire 1 ^{er} cycle traditionnel, renforcé, musiques actuelles PPED Adulte débutant	96 €	146 €	233 €	347 €
	2 ^{ème} cycle traditionnel, renforcé, musiques actuelles PPEC Adulte confirmé	112 €	170 €	271 €	404 €
	3 ^{ème} cycle traditionnel, musiques actuelles PPF GA	128 €	194 €	310 €	462 €
Instrument Supplémentaire (B)	Probatoire 1 ^{er} cycle traditionnel, renforcé, musiques actuelles PPED Adulte débutant	20 €	30 €	47 €	71 €
	2 ^{ème} cycle traditionnel, renforcé, musiques actuelles PPEC Adulte confirmé	29 €	44 €	69 €	106 €
	3 ^{ème} cycle traditionnel, musiques actuelles PPF GA	39 €	59 €	93 €	140 €

6.1.2. Cotisation des élèves habitants hors Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

Elèves (enfants et adultes) hors territoire Haut-Jura Saint-Claude (C)

Modules de 10 h annuelles de cours réparties durant le cycle scolaire : ateliers du département des musiques actuelles, piano et guitare classique, aide à la pratique en amateur		139 €
Formation musicale seule, pratiques collectives seules, atelier vocal, élève auditeur		231 €
Atelier mini cordes Instrument seul Formation musicale + instrument	Probatoire 1 ^{er} cycle traditionnel, renforcé, musiques actuelles PPED Adulte débutant	520 €
	2 ^{ème} cycle traditionnel, renforcé, musiques actuelles PPEC Adulte confirmé	606 €
	3 ^{ème} cycle traditionnel, musiques actuelles PPF GA	693 €
Instrument Supplémentaire	Probatoire 1 ^{er} cycle traditionnel, renforcé, musiques actuelles PPED Adulte débutant	107 €
	2 ^{ème} cycle traditionnel, renforcé, musiques actuelles PPEC Adulte confirmé	158 €
	3 ^{ème} cycle traditionnel, musiques actuelles PPF GA	210 €

Le montant des frais administratifs est de 18 € par année scolaire et par élève, inclus dans la cotisation du premier trimestre.

Les élèves internes sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dont le relevé fiscal des parents est domicilié hors territoire bénéficient des tarifs des élèves habitant sur le territoire.

Les candidats autonomes aux examens du Conservatoire paient une participation aux frais administratifs de 35 €.

Les candidats libres aux examens du Conservatoire paient une participation aux frais pédagogiques et administratifs de 160 €, incluant 2 répétitions avec piano dans les locaux du Conservatoire.

La location des instruments du Conservatoire est de 25 € par trimestre et par instrument. Les mois de juillet, août et septembre sont gratuits. La durée de location minimum est d'un trimestre. Le loyer est acquitté en complément de la facturation des cours de chaque trimestre, sans caution supplémentaire.

Tout trimestre commencé est dû. L'entretien, l'assurance obligatoire et la réparation des instruments loués sont à la charge des familles.

Réduction pour les fratries : Pour le deuxième inscrit et les suivants - 10 %

Les conditions d'accès, les droits de scolarité et les différents parcours pédagogiques sont détaillés dans le règlement intérieur et le règlement des études du Conservatoire.

- La cotisation des cours de Formation musicale + instrument est fixée à partir du prix Formation musicale seule avec un coefficient multiplicateur de 1,5 pour le 1^{er} cycle et les niveaux assimilés, 1,75 pour le 2^{ème} cycle et les niveaux assimilés et de 2 pour le 3^{ème} cycle et les niveaux assimilés pour tenir compte du temps d'enseignement.
- Instrument supplémentaire : le tarif est calculé comme suit : 40 % de la différence entre (Formation musicale + instrument) - (Formation musicale seule).
- Le prix hors territoire Haut-Jura Saint-Claude est calculé selon le quotient le plus élevé multiplié par 1.5 (à l'exception de la Formation musicale seule et des cursus assimilés maintenus dans leur tarif de base).

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Secrétaire de séance,



Jean François DEMARCHI

Secrétaire de séance,



Philippe PASSOT